

Validation des Acquis de l'Expérience



PRESENTATION

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une procédure qui permet de faire reconnaître ses compétences professionnelles et ses acquis personnels en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme.

Sur la base d'un dossier constitué par le candidat auprès de la **Direction régionale et départementale de la jeunesse, sports et cohésion sociale**, en décrivant son parcours de formation, ses compétences professionnelles et personnelles, un jury décidera de l'attribution complète, partielle ou de la non attribution du diplôme. Tous les diplômes nationaux inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles peuvent être acquis par la VAE.

Les diplômes concernés dans le champ de Jeunesse et Sports sont :

- › Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (B.A.P.A.A.T) niveau V
- › Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (B.P.J.E.P.S) niveau IV
- › Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (D.E.J.E.P.S) niveau III
- › Le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (D.E.S.J.E.P.S) niveau II
- › Le diplôme de l'I.N.S.E.P niveau I

Le CREPS de Reims peut organiser un accompagnement uniquement si le dossier du candidat a été jugé recevable par la DRDJSCS.

Pour toute information, veuillez contacter :

DRDJSCS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
 Antenne de Châlons en Champagne
 7 rue de la Charrière
 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
 Tél : 03 26 26 98 00 Fax : 03 26 26 98 01
 drdjscs51@drdjscs.gouv.fr

CONDITIONS D'ACCES A L'ACCOMPAGNEMENT

Accessible à toute personne quel que soit son âge, son niveau d'étude, son statut, au moment de la demande qui :

- › Justifie auprès de la DRJSCS d'au moins **3 années d'activité** salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle visé. Ces trois années d'activité ne sont pas nécessairement consécutives et représentent au moins **2400 heures (partie 1 du dossier)**.
- › **Fournit au CREPS la recevabilité** (partie 1 du dossier du VAE) délivrée **par la DRJSCS**.
- › **Fournit un curriculum vitae** actualisé.

CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

- › Effectué au CREPS par une personne formée à l'accompagnement à raison de 15 heures de suivi individuel et/ou collectif.
- › L'accompagnement vise à apporter une aide strictement méthodologique au candidat pour la rédaction de son dossier. Il s'agit d'un appui méthodologique à la description et à l'analyse de son expérience ainsi qu'à la formulation des aptitudes et compétences acquises.
- › Il s'appuie sur un suivi personnalisé. Ce suivi est organisé en plusieurs séances dont les durées et fréquences seront définies en accord entre les 2 parties.

COUT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Forfait de **500 €** pour 15 heures d'accompagnement.